

## 1. Quels sont mes droits en tant que travailleur vis-à-vis de mon employeur\*?

### Le droit au paiement d'un salaire

Si un travailleur a travaillé pour un employeur, il a **droit au paiement d'un salaire**, même si:

- le travailleur n'est **pas** en possession d'un **droit de séjour**, d'une "**Duldung**" (*suspension provisoire de l'expulsion*) ou d'un **permis de travail**,
- il n'y a pas de contrat de travail écrit,
- il n'y a pas eu d'accord entre l'employeur et le travailleur sur le paiement, le travail ne pouvant cependant être compris - dans les circonstances données - que comme étant effectué contre un salaire.
- le travailleur n'a pas pu travailler pour cause de maladie, le contrat de travail n'ayant pas été rompu. Ceci est valable pour une période de 6 semaines.

### En ce qui concerne la hauteur du salaire:

- Si l'employeur et le travailleur n'ont pas convenu d'un paiement, le salaire habituellement payé dans la région, c'est à dire en général celui prévu par la convention collective, doit être payé.
- Si le salaire convenu est beaucoup trop bas pour le travail effectué, l'accord ne compte pas et le salaire habituellement payé dans la région, c'est à dire en général celui prévu par la convention collective, doit être payé.

## Comment puis-je, en tant que travailleur, faire respecter mon droit?

### Sans assistance juridique

Si l'employeur ne paie pas le salaire, il peut être conseillé de faire envoyer une **mise en demeure de payer** par un

- centre de consultation (d'un syndicat par ex.)
- avocat.

### Attention aux délais

Le travailleur doit sommer assez rapidement l'employeur de payer le salaire, car l'employeur peut dans certains cas (lorsqu'il existe des délais de prescription) ne plus être obligé de payer.

### Avec une assistance juridique

Si l'employeur persiste à ne pas payer, chaque travailleur peut s'adresser au **Tribunal du travail** pour obtenir par voie de justice le paiement du salaire.

Il est utile de **se faire conseiller préalablement** par un centre de consultation ou un avocat. Pour couvrir les frais d'avocat et de tribunal, vous pouvez faire une demande d'aide judiciaire ou d'aide pour frais de consultation.

### Les points suivants sont à prendre en considération par les travailleurs "sans papiers":

- Si le juge apprend, dans le cadre du procès devant le tribunal du travail, que le travailleur n'a **pas de droit de séjour ou de "Duldung"**, il se peut qu'il communique cette information **au bureau des étrangers**.
- La demande d'introduction d'instance et les demandes d'aide judiciaire ou d'aide pour frais de consultation doivent toujours comprendre le nom et l'adresse du travailleur et de l'employeur.

Si le travailleur habite à l'étranger, il faut indiquer cette adresse. Dans certaines circonstances, par exemple lorsque le travailleur n'a pas d'appartement, un avocat ou un centre de consultation peut être nommé comme mandataire ayant pouvoir de recevoir les notifications du tribunal.

- Le tribunal peut enjoindre au travailleur de comparaître en personne à l'audience du tribunal.

## 2. Quels sont mes droits en tant que travailleur en cas d'accident du travail ?

En cas

- d'accident du travail
- de maladie professionnelle,

le travailleur a des droits qu'il peut faire valoir auprès de la **caisse mutuelle d'assurance accident (Berufsgenossenschaft)** en tant qu'assurance accident légale, même si:

- il n'est **pas** en possession d'un **droit de séjour** ou d'une "**Duldung**" (*suspension provisoire de l'expulsion*)
- il n'a pas de permis de travail
- l'employeur n'a pas déclaré de salariés ou n'a pas payé de contributions.

Le travailleur peut en particulier bénéficier des prestations suivantes :

- le paiement des soins curatifs
- des indemnités journalières pendant la période où il est dans l'incapacité de travailler
- une pension d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- en cas de décès du travailleur, son conjoint peut recevoir une pension de survie, ses enfants une pension d'orphelin, même s'ils habitent à l'étranger.

## Comment le travailleur peut-il faire valoir ces droits?

### Déclaration de l'accident

L'accident du travail doit être déclaré

- par le médecin et
- par l'employeur

Si le travailleur ne sait pas si l'employeur a déclaré l'accident du travail, **il peut le déclarer lui-même**. Pour les déclarations d'accident du travail, il existe un formulaire de la caisse mutuelle d'assurance accident (*Berufsgenossenschaft*).

### Mais : ATTENTION :

Si la caisse mutuelle d'assurance accident apprend que le travailleur n'est **pas** en possession d'un **droit de séjour** ou d'une "**Duldung**" et/ou n'a **pas de permis de travail**, cette information est communiquée au **bureau des étrangers**.

Ce dépliant vous a été donné par :

Si vous avez des questions supplémentaires, appelez-nous ou envoyez-nous un Email. Nous nous efforcerons de vous aider !

### Remarque:

Le contenu de ce dépliant reflète la conception juridique de l'auteur.

\*Pour des raisons de lisibilité et de clarté, nous avons renoncé à utiliser la forme féminine dans ce texte.

**Dieser Flyer kann bestellt werden über:**

**mail@equal-saga.info**

**oder**

**direkt beim Herausgeber (siehe unten)**

**Herausgeber:**

**Caritasverband für die  
Diözese Osnabrück e.V.**

**Norbert Grehl-Schmitt**

**Knappsbrink 58 - D-49080 Osnabrück**

**Tel.: +49 (0)541 34978 - 161  
Fax: +49 (0)541 34978 - 4161**

**ngrehl-schmitt@caritas-os.de**



**INFORMATION SUR LA  
LEGISLATION DU TRAVAIL  
- V A -**

**POUR TRAVAILLEURS**

**Les droits des  
travailleurs  
étrangers "sans  
papiers"**

**FRANZÖSISCH**

**STAND: MAI 2009**

